



NOTE D'INFORMATION

Exercer la kinésithérapie au forfait INAMI au Pôle Santé Bonaparte

Un modèle professionnel intégré, coordonné et orienté vers les résultats de santé

Document destiné aux kinésithérapeutes intéressés par le projet

ASBL Pôle Santé Bonaparte - BCE 1038.848.719

Infrastructure développée par Wallonia HealthSpaces SRL

Juillet 2026

MODÈLE

Maison médicale au forfait
INAMI

OUVERTURE ENVISAGÉE

Printemps 2027, sous réserves

ESPACE KINÉ

Salle dédiée d'environ 22 m²

1. L'essentiel en un coup d'œil

Le Pôle Santé Bonaparte (PSB) est un projet de centre de santé de proximité implanté quai Bonaparte, à Liège, conçu pour renforcer l'offre de soins de première ligne dans un territoire urbain marqué par des besoins importants en accessibilité, en continuité et en coordination. Porté sur le plan clinique par une ASBL indépendante et soutenu par une infrastructure spécialement aménagée par Wallonia HealthSpaces SRL, le projet prépare la mise en place d'une maison médicale pluridisciplinaire réunissant médecine générale, soins infirmiers, kinésithérapie, prévention, santé mentale et accompagnement médico-social. Le scénario prioritaire repose sur le paiement forfaitaire INAMI, sous réserve des validations réglementaires nécessaires.

Le PSB entend aller au-delà d'une simple juxtaposition de cabinets. Son modèle repose sur la prise en charge coordonnée d'une population inscrite, la prévention proactive, le suivi des maladies chroniques, la continuité après hospitalisation, la participation des patients et l'évaluation régulière des résultats. Le kinésithérapeute n'y occupe donc pas seulement une salle : il devient un membre à part entière de l'équipe, participe à la construction des parcours de soins et contribue directement au maintien de l'autonomie, à la prévention des chutes, à la réadaptation et à l'amélioration de la qualité de vie des patients.

Ce que le modèle apporte

Une activité moins dépendante du nombre de séances, une administration individuelle allégée, un flux de patients orienté par l'équipe, du temps consacré à la coordination et une participation réelle à la prévention, à la qualité et aux parcours de soins.

Ce que le modèle exige

Des horaires et responsabilités formalisés, une documentation clinique rigoureuse, une participation aux réunions d'équipe, une contribution à la continuité et une activité extérieure strictement encadrée par les règles applicables au forfait.

2. Le forfait INAMI en deux minutes

Dans l'exercice libéral classique, chaque séance donne lieu à une attestation individuelle et à un remboursement lié à l'acte. Dans une maison médicale au forfait, le patient s'inscrit volontairement dans la structure. Les organismes assureurs versent ensuite chaque mois un montant fixe par patient inscrit et par discipline couverte.

Pour la kinésithérapie, le forfait est identifié dans le règlement comptable INAMI par le pseudo-code 509611. Il couvre les prestations de kinésithérapie comprises dans le périmètre de l'accord pour les patients inscrits. Le patient n'avance pas les frais pour les soins couverts.

La conséquence majeure est la suivante : le financement ne dépend plus directement du nombre de séances réalisées. Il finance la capacité de l'équipe à répondre, dans la durée, aux besoins de la population inscrite.

3. Ce que cela change concrètement pour vous

Une pratique moins dépendante du volume

La poursuite, l'espacement ou l'arrêt d'un traitement doivent reposer sur les besoins fonctionnels, les objectifs convenus avec le patient et les résultats observés. Le modèle réduit l'incitation économique à multiplier les séances et renforce la responsabilité collective d'utiliser les ressources de manière pertinente.

Une administration individuelle fortement réduite

La maison médicale organise la facturation mensuelle du forfait. Vous ne produisez plus une attestation pour chaque séance couverte. Vous conservez cependant vos obligations de dossier, de traçabilité, de secret professionnel, de qualité et de protection des données.

Une rémunération dissociée du nombre d'actes

Votre rémunération sera définie dans la relation contractuelle conclue avec l'ASBL Pôle Santé Bonaparte. Le statut, le volume d'activité, les plages cliniques, les visites à domicile, le temps de coordination et les responsabilités de continuité seront précisés avant tout engagement.

4. La place du kinésithérapeute au PSB

Le kinésithérapeute du PSB sera intégré à la conception et à l'amélioration des parcours, et non limité à l'exécution de prescriptions internes. Selon les compétences du professionnel retenu et les besoins objectifs de la population, ses missions pourront comprendre :

- l'évaluation fonctionnelle et la fixation d'objectifs individualisés ;
- la prise en charge des troubles musculosquelettiques et de la perte de mobilité ;
- la réadaptation après hospitalisation, intervention ou épisode aigu ;
- la prévention des chutes et le maintien de l'autonomie ;
- l'accompagnement des maladies chroniques et de la reprise d'activité ;
- les visites à domicile lorsque la situation le justifie ;
- l'éducation du patient à l'autogestion et à l'activité physique ;
- la participation aux plans de soins partagés et aux actions collectives de prévention ;
- le suivi d'indicateurs fonctionnels, de qualité et de continuité.

5. Les innovations et les forces du modèle PSB

Des inscriptions adaptées à la capacité réelle

Le nombre d'inscriptions progressera en fonction des ressources disponibles : temps clinique, délais d'accès, complexité des situations, visites à domicile, absences et remplacements. L'objectif est d'éviter qu'une croissance trop rapide dégrade la qualité du service ou la charge de travail.

Une coordination interprofessionnelle protégée

Le modèle prévoit des réunions cliniques régulières, des critères de présentation des situations complexes, des plans de suivi partagés, des responsabilités identifiées et une traçabilité des décisions. Le temps de coordination doit faire partie de l'organisation du travail, et non être reporté sur le temps personnel des professionnels.

Une prévention organisée à l'échelle de la population

Le PSB souhaite dépasser une prévention limitée aux patients qui consultent spontanément. La population inscrite pourra être suivie afin de repérer, dans un cadre sécurisé, les risques de chute, la perte de mobilité, les besoins de reprise d'activité ou les ruptures de suivi après hospitalisation.

Un suivi structuré des transitions de soins

Les sorties d'hospitalisation, les interventions chirurgicales et les épisodes entraînant une baisse fonctionnelle feront l'objet d'une attention particulière. Le kinésithérapeute pourra être associé précocement lorsque la récupération, la mobilité ou la prévention de la dépendance sont concernées.

Une fonction d'accès et de navigation

Les difficultés sociales ou administratives peuvent interrompre un traitement : problème de mobilité, fracture numérique, isolement, barrière linguistique ou rupture de droits. L'accueil du PSB doit jouer un rôle actif d'orientation afin que le kinésithérapeute ne soit pas laissé seul face à ces obstacles.

Une organisation apprenante et transparente

Le PSB prévoit un suivi des délais, incidents, plaintes, ruptures de continuité et actions correctrices. Un rapport annuel synthétique devra présenter les résultats, les difficultés et les mesures d'amélioration. La finalité est d'évaluer l'organisation, non de classer artificiellement les professionnels.

Des outils numériques sous contrôle humain

Des tableaux de bord et outils numériques pourront soutenir la continuité et la prévention. Aucun système automatisé ne devra décider seul de l'accès aux soins, de la priorité clinique ou de l'arrêt d'un traitement. Le jugement professionnel reste central.

6. Ce que le PSB propose concrètement

Un espace dédié

Le programme immobilier prévoit une salle de kinésithérapie d'environ 22 m², intégrée au pôle de soins. Son aménagement sera précisé avec le professionnel retenu : équipements, rangement, confidentialité, accessibilité, hygiène, circulation et articulation avec la salle polyvalente.

Un flux de patients orienté par l'équipe

L'activité se développera à partir de la population inscrite, des orientations internes, des prescriptions médicales, des parcours coordonnés et des actions de prévention. Vous ne devrez pas constituer seul une patientèle par démarchage. La montée en charge restera toutefois progressive.

Une participation au projet fondateur

Le kinésithérapeute pressenti pourra contribuer au projet de soins, à l'organisation des horaires, aux procédures d'orientation, au plan d'équipement, aux indicateurs propres à la kinésithérapie et aux relations avec les partenaires extérieurs.

7. Horaires et entrée en fonction

À ce stade, les horaires définitifs ne sont pas arrêtés. Le scénario de travail repose sur une montée en charge progressive, avec des plages cliniques fixes, du temps de coordination, des possibilités de visites à domicile et une participation à certaines actions de prévention.

L'organisation sera construite avec le professionnel retenu en tenant compte des besoins de la population, de sa disponibilité et de la continuité à assurer. Les conditions précises seront formalisées avant la prise de fonction.

Calendrier indicatif

L'ouverture opérationnelle du Pôle Santé Bonaparte est envisagée au printemps 2027, sous réserve des validations immobilières, urbanistiques, financières et réglementaires. Une participation aux réunions préparatoires pourra être proposée en amont. L'entrée clinique effective supposera que le diplôme, les autorisations professionnelles et le numéro INAMI soient en ordre.

8. Conditions professionnelles à remplir

- diplôme et autorisations permettant d'exercer la kinésithérapie en Belgique ;
- numéro INAMI personnel actif ;
- adhésion aux règles de conventionnement applicables ;
- assurance en responsabilité professionnelle adaptée ;
- enregistrement dans ProSanté et dans le groupement forfaitaire ;
- respect des règles relatives au dossier patient, au secret professionnel et au RGPD ;
- participation aux dispositifs de continuité, de remplacement et de qualité.

Pour une candidate diplômée en septembre 2026, les démarches administratives pourront être préparées dès l'obtention du diplôme, mais l'exercice clinique ne pourra commencer qu'une fois les conditions professionnelles requises effectivement remplies.

9. Ce que vous gagnez et ce que vous transformez

Atouts du modèle	Transformations à accepter
Activité moins dépendante des variations quotidiennes de fréquentation	Autonomie économique différente du libéral classique
Facturation individuelle fortement allégée	Horaires, continuité et responsabilités formalisés
Accès direct à une équipe de première ligne	Participation régulière aux réunions et au fonctionnement collectif
Locaux et organisation intégrés	Documentation clinique et organisationnelle rigoureuse
Possibilité d'agir en prévention et en santé communautaire	Rémunération non directement proportionnelle au nombre de séances
Participation à la conception du service	Activité extérieure à vérifier et à encadrer

10. Une séparation institutionnelle claire

L'ASBL Pôle Santé Bonaparte

L'ASBL est l'opérateur de soins. Elle sera responsable du projet clinique, de l'accord forfaitaire, des professionnels, des inscriptions, des dossiers patients, de la facturation, de la qualité, de la continuité et de l'utilisation des ressources forfaitaires. La relation professionnelle du kinésithérapeute sera conclue avec l'ASBL.

Wallonia HealthSpaces SRL

Wallonia HealthSpaces SRL intervient comme société d'infrastructures de santé de première ligne. Elle développe, rénove et met à disposition les locaux. Elle n'est ni l'opérateur de soins, ni le signataire de l'accord forfaitaire, ni l'employeur clinique des professionnels.

11. État d'avancement et transparence

L'accord forfaitaire INAMI n'est pas encore conclu. Le scénario prioritaire repose sur une équipe intégrant la médecine générale, les soins infirmiers et la kinésithérapie. Une phase transitoire à l'acte peut précéder l'entrée effective dans le forfait.

L'ouverture et la date de bascule au forfait restent soumises à la constitution d'une équipe suffisante, à la conformité des locaux, à la soutenabilité financière et aux validations institutionnelles requises. Aucune date définitive ne sera présentée comme acquise avant l'achèvement de ces étapes.

12. Questions fréquentes

Dois-je apporter ma patientèle ?

Non. L'activité se développera progressivement à partir de la population inscrite, des orientations internes et des besoins du territoire. Chaque patient reste libre de s'inscrire ou non.

Aurais-je une autonomie clinique ?

Oui, dans le respect de la réglementation, des prescriptions requises, du projet de soins et des procédures collectives. La coordination ne remplace pas le jugement du kinésithérapeute.

Devrai-je participer aux réunions ?

Oui. La participation aux réunions cliniques et organisationnelles fera partie du cadre professionnel. Ce temps devra être intégré aux conditions de collaboration.

Les conditions financières sont-elles déjà fixées ?

Non. Le statut, la rémunération, le volume de travail, les horaires, les équipements et les responsabilités doivent encore être discutés et contractualisés.

Puis-je continuer une activité extérieure ?

Cette possibilité doit être vérifiée au regard des règles du forfait et de la situation précise du professionnel. Elle ne peut pas être considérée comme automatiquement compatible.

13. Prochaine étape

Un premier échange permettra d'examiner votre parcours, vos domaines d'intérêt, votre disponibilité après l'obtention du diplôme, vos attentes professionnelles, votre conception de la coordination et vos besoins en accompagnement au démarrage.

Contact

Dr Arsène Angus Lames - Président de l'ASBL Pôle Santé Bonaparte
contact@walloniahealthspaces.be
www.walloniahealthspaces.be

Réserve d'information - Ce document a une valeur informative. Il ne constitue ni une offre contractuelle, ni une garantie d'emploi, ni un avis juridique individuel. Les conditions applicables devront être vérifiées au moment de l'engagement.